



ADMINISTRATION COMMUNALE DE TANDEL

Bureau de la Population / État civil

6, Haaptstrooss

L-9350 BASTENDORF

Tél: 803 803 232 Email : claudine.welter@tandel.lu

www.tandel.lu

Réf. Dossier : 1/19/0228

Bastendorf, le 1.08.2024

Avis au public

Conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés il est porté à la connaissance du public que par arrêté de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité du 16 juillet 2024, no 1/19/0228, Monsieur Weiler Camille a eu l'autorisation pour l'adaptation de l'arrêté à la législation en vigueur concernant l'élevage intensif de porcs à Walsdorf.

Le public pourra consulter le texte de ladite décision au bureau de la population de la Commune de Tandel à Bastendorf pendant les heures d'ouverture dudit bureau pendant le délai de quarante jours à partir de ce jour et ce jusqu'au 09 septembre 2024 inclus.

Conformément à l'article 19 de la susdite loi un recours peut être ouvert contre la décision ci-dessus devant le tribunal administratif qui statuera comme juge du fond. Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours à dater du jour de l'affichage de la présente décision.

pour la Bourgmestre,

